

UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P. : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
515^{ÈME} RÉUNION AU NIVEAU DES
CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

JOHANNESBURG, AFRIQUE DU SUD
13 JUIN 2015

PSC/AHG/COMM.1 (DXV)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 515^{ème} réunion tenue à Johannesburg, en Afrique du Sud, le 13 juin 2015, au niveau des chefs d'État et de Gouvernement, a adopté la décision suivante sur la situation au Soudan du Sud:

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport de la Présidente de la Commission sur la situation au Soudan du Sud [PSC/AHG/2(DXV)], ainsi que de la mise à jour faite par le Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), le Premier ministre Hailemariam Dessalegn de l'Éthiopie, sur les efforts de médiation conduits par l'IGAD et de la déclaration du Ministre des Affaires étrangères de la République du Soudan du Sud. Le Conseil **prend également note** de la déclaration faite par le Vice-Secrétaire général des Nations unies;
2. **Réaffirme** l'ensemble de ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la situation au Soudan du Sud, y compris le communiqué PSC/AHG/COMM.1 (CDLXXXIV) de sa 484^{ème} réunion tenue au niveau des chefs d'État et de Gouvernement à Addis Abéba, le 29 janvier 2015; le communiqué de presse PSC/PR/BR.1 (CDXCIV) de sa 494^{ème} réunion tenue à Addis Abéba, le 24 mars 2015; et le communiqué de presse PSC/PR/BR.(DX) de sa 510^{ème} réunion, tenue à Swakopmund, en Namibie, le 22 mai 2015;
3. **Réitère la profonde préoccupation** de l'UA face à la situation qui prévaut sur le terrain, marquée par la poursuite des combats et des attaques contre des civils, ainsi que par une grave crise humanitaire, y compris des déplacements forcés, un niveau alarmant d'insécurité alimentaire, des restrictions en terme d'accès et d'autres entraves à l'assistance humanitaire;
4. **Condamne fermement** toutes les violations du cessez-le-feu commises par les parties, telles que rapportées par le Mécanisme de surveillance et de vérification de l'IGAD (MMV), ainsi que les attaques et autres actes graves de violence et de violation des droits de l'homme contre des civils, y compris lors des combats qui ont eu lieu dans les États du Haut Nil et de l'Unité, aux mois d'avril et mai 2015. Le Conseil **condamne dans les termes les plus énergiques** les attaques et autres actes de violence et de harcèlement ciblant les organisations humanitaires, leurs personnels et leurs biens. Le Conseil **félicite** les organisations humanitaires pour leur assistance continue aux populations affectées et, une fois de plus, **demande instamment** à tous les acteurs concernés de coopérer pleinement avec ces dernières;

5. **Condamne en outre fermement** toutes les restrictions et autres actes d'obstruction à la mise en œuvre des mandats respectifs du MVM et de la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS). Le Conseil **réaffirme son plein appui** au MVM et à la MINUSS, et **exige** des belligérants qu'ils coopèrent pleinement avec eux pour faciliter l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
6. **Félicite** le Président de l'IGAD et les autres dirigeants de la région, ainsi que l'Équipe des Envoyés spéciaux de l'IGAD, pour leurs efforts soutenus visant à faciliter une solution politique négociée au conflit au Soudan du Sud;
7. **Note avec regret** l'incapacité persistante et le manque de volonté des dirigeants des parties belligérantes à accepter les compromis nécessaires, pour parvenir à un accord mettant fin au conflit dans leur pays et aux souffrances indicibles infligées à leur propre peuple. Le Conseil **souligne** que la poursuite des hostilités, au mépris total des souffrances des populations, équivaut à une abdication par les dirigeants sud-soudanais de leur responsabilité la plus élémentaire à l'égard de leur propre peuple;
8. **Se félicite** des mesures prises pour la mise en œuvre de l'Accord d'Arusha du 21 janvier 2015, et **note** à cet égard les efforts du parti Chama Cha Mapinduzi (CCM) de la Tanzanie et du Congrès national africain (ANC) d'Afrique du Sud, visant à réunifier le Mouvement populaire pour la Libération du Soudan (SPLM) et le retour subséquent des anciens détenus politiques. Le Conseil **encourage** toutes les parties, en particulier les anciens détenus, à jouer pleinement le rôle attendu d'elles pour favoriser le dialogue et la compréhension entre les dirigeants du SPLM, dans l'intérêt d'ensemble de leur pays et dans le cadre des efforts de recherche de la paix, de la sécurité et de la réconciliation au Soudan du sud;
9. **Se félicite** de la tenue de la réunion inaugurale du Comité *ad hoc* de haut niveau de l'UA pour le Soudan du Sud, conformément au communiqué PSC/PR/COMM(CDLXXIV) adopté lors de sa 474^{ème} réunion tenue le 5 décembre 2014, ainsi que de la réunion consultative qu'il a tenue avec les chefs d'État et de Gouvernement de l'IGAD, à Johannesburg, le 13 juin 2015. Le Conseil **félicite** les membres du Comité *ad hoc* pour l'engagement dont ils ont fait montre en acceptant cette responsabilité, et **attend avec intérêt** leur contribution active à la recherche de la paix au Soudan du Sud, en étroite coordination avec l'IGAD. Le Conseil **note avec satisfaction** que le Comité *ad hoc* a adopté les éléments clés de son programme de travail pour les semaines à venir;
10. **Se félicite en outre** de la nomination, par la Présidente de la Commission, de l'ancien Président du Mali, Alpha Oumar Konaré, comme Haut Représentant de l'UA pour le Soudan du Sud. Le Conseil **félicite** l'ancien Président Konaré pour avoir accepté d'assumer cette

responsabilité et **l'assure** de son plein appui dans l'accomplissement de son mandat, en coordination avec le Comité *ad hoc*;

11. **Rappelle** ses précédentes déclarations sur la nécessité de prendre, en coordination avec l'IGAD, les mesures nécessaires contre toute partie qui n'honore pas ses engagements et continue de compromettre la recherche d'une solution négociée au conflit, conformément à la résolution 2206 (2015) du 3 mars 2015 du Conseil de sécurité des Nations unies. À cet égard, le Conseil **demande** au Comité des Sanctions, mis en place par la résolution 2206 (2016), de prendre des mesures urgentes en vue de la désignation des individus et entités visés par les sanctions prévues par cette résolution, et **réaffirme** toutes les autres mesures convenues dans son communiqué de presse PSC/PR/BR.(DX). Le Conseil **demande** à la Présidente de la Commission de prendre les mesures de suivi nécessaires, y compris en communiquant formellement cette décision au Secrétaire général des Nations unies et, à travers lui, au Conseil de sécurité des Nations unies;

12. **Décide** de convoquer une réunion au niveau ministériel à la mi-juillet 2015, pour examiner le rapport de la Commission d'enquête de l'UA mise en place conformément au communiqué PSC/AHG/COMM.1 (CDLXXXIV) adopté lors de sa 484^{ème} réunion, tenue à Banjul, en Gambie, le 30 décembre 2013, pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et autres abus commis pendant le conflit armé au Soudan du Sud et faire des recommandations sur les voies et moyens les meilleurs pour promouvoir la reddition des comptes, l'apaisement et la réconciliation entre toutes les communautés sud-soudanaises;

13. **Réitère son appel** aux États membres de l'UA et à la communauté internationale pour la mobilisation des ressources financières nécessaires pour répondre aux besoins humanitaires au Soudan du Sud, notant que le Plan de réponse humanitaire n'a reçu que 15% du financement attendu;

14. **Décide** de rester activement saisi de la question.